

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/09/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150925-lmc188801-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 25 septembre 2015

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS
BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L ; 111-7 et D. 111-19-34,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application,

Vu l'Ordonnance du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public et ses décrets d'application,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 concernant le plan pluriannuel 2010-2016 des investissements relatifs aux collèges publics et établissements internationaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission des Travaux, des Infrastructures et des Grands Projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la programmation d'une stratégie patrimoniale de mise en accessibilité des sites départementaux au travers d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) pour un montant estimé à 38 148 000 € TTC sur la période 2016 à 2024.

L'ensemble de cette programmation de mise en accessibilité se décompose de la manière suivante :

- 1^{ère} Des opérations déjà votées pour un montant de 10 103 000 € TTC : Elles concernent les travaux de mise en accessibilité intégrés aux opérations de réhabilitation légère et aux opérations lourdes concernant les collèges.

- 2^{ème} Des opérations restant à engager pour un montant total prévisionnel de 28 045 000 € TTC sur la période totale de cet Ad'ap, soit de 2016 à 2024. Elles sont décomposées comme suit :
 - Des travaux à réaliser par le biais d'opérations de réhabilitation pour un montant prévisionnel de 23 675 000 € TTC. Ces travaux seront soumis ultérieurement au vote de l'Assemblée départementale.
 - Des travaux à réaliser par le biais d'opérations programmées en multisites pour un montant prévisionnel de 2 385 000 € TTC. Ces travaux seront aussi soumis ultérieurement au vote de l'Assemblée départementale.
 - Des opérations qui seront réalisées en interventions courantes par l'intermédiaire des marchés à bons de commandes et dont le montant global est estimé à 1 985 000 € TTC.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) ainsi que tous documents s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à effectuer au nom du Département toutes demandes d'autorisation de construction ou d'aménagement relatives à ces opérations.

Dit que les 10 103 000 € sont inscrits au chapitre 23 articles 2317312 et 231312 du budget départemental 2015.

Dit que les 28 045 000 € seront proposés dans le cadre du budget départemental des exercices 2016 et suivants.